2e Assises de
LA PROTECTION SOCIALE
DU TRANSPORT
ET DE LA LOGISTIQUE

Organisées par

carcept prev

La réforme des retraites

- Revue de presse -

Liens – Sommaire

RETRAITES : L'AVANCEMENT DE L'AGE LEGAL A 62 ANS SERA ADOPTE PLUS TOT QUE PREVU, SANS PLFSS RECTIFICATIF – 3

RETRAITES: LA SURPRISE DU PLAN DE RIGUEUR 4

REFORME DES RETRAITES : LE RAPPORTEUR UMP DENIS JACQUAT DRESSE UN PREMIER BILAN UN AN APRES 5

«LA REFORME DES RETRAITES PRODUIT SES EFFETS» 7

LA REFORME DES RETRAITES NE SUFFIRA PAS A EQUILIBRER LES COMPTES DE LA CNAV 9

FILLON PRONE UN DEPART A LA RETRAITE A 67 ANS 10

RETRAITES: L'ALLONGEMENT DE LA DUREE DE COTISATION DESORMAIS OFFICIEL 11

RETRAITES : LA CRISE REMET EN QUESTION L'EQUATION FINANCIERE DE LA REFORME 13

REFORME DES RETRAITES : PUBLICATION DU DECRET RELATIF A L'ARTICLE 99 14

RETRAITE : XAVIER BERTRAND CONFIRME L'ALLONGEMENT DE LA DUREE DE COTISATION 15

RETRAITE : LA REFORME S'APPLIQUE DES AUJOURD'HUI 17

RETRAITES: QUEL IMPACT SUR LES COMPTES SOCIAUX? 18

LES EFFETS DE LA REFORME DES RETRAITES 20

LE VERITABLE IMPACT DE LA REFORME DES RETRAITES 21

REGIMES SPECIAUX DE LA RATP ET SNCF : L'AGE DE LA RETRAITE REPOUSSE 23

CE QUE LA REFORME DES RETRAITES COMPLEMENTAIRES VA CHANGER 24

LES RETRAITES REVALORISEES DE 2,1% LE 1ER AVRIL, COMPTE TENU DE L'INFLATION REVUE A LA HAUSSE 26

RETRAITES COMPLEMENTAIRES : LES MESURES NOUVELLES AURONT UN IMPACT FINANCIER LIMITE 27

RELEVER L'AGE DE LA RETRAITE, LA MEILLEURE SOLUTION SELON L'OCDE 28

UN PROJET DE DECRET PRECISE LES CONDITIONS D'UNE RETRAITE A TAUX PLEIN A 65 ANS 30

RETRAITE ANTICIPEE : LES MODALITES POUR PARTIR A 60 ANS 32

REFORME DES RETRAITES : LES PREMIERS DECRETS PUBLIES 33

RETRAITES : L'AVANCEMENT DE L'AGE LEGAL A 62 ANS SERA ADOPTE PLUS TOT QUE PREVU, SANS PLFSS RECTIFICATIF –

L'accélération du calendrier de la réforme des retraites a été adoptée par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale qui a rétabli « l'essentiel » du texte du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2012 dans la version initialement adoptée par les députés, après avoir été détricoté au Sénat.

Pas de PLFSS rectificatif

« Il n'y aura pas de projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2012 », explique-t-on à l'Assemblée nationale. Les mesures décidées dans le cadre du second plan de rigueur annoncé le 7 novembre dernier par François Fillon, dont l'avancement à 2017 du passage à la retraite à 62 ans dès la génération 1955, seront adoptées dans le cadre d'un texte amendé qui passera en deuxième lecture en séance publique à partir du lundi 21 novembre prochain. Amendements qui ont justement été adoptés par la commission des affaires sociales. Initialement, Matignon et la ministre du Budget Valérie Pécresse avait annoncé que ces nouvelles mesures seraient intégrées dans un PLFSS rectificatif , qui devait être présenté le mercredi 23 novembre prochain en conseil des ministres.

L'objectif du raccourcissement d'un an de la phase transitoire de la réforme des retraites est de réduire « plus rapidement le déficit des régimes d'assurance vieillesse », selon le gouvernement. La mesure doit permettre d'économiser 1,3 milliard d'euros en 2016.

Source : ***http://www.toutsurlaretraite.com/retraites-l-avancement-de-l-age-legal-a-62-ans-sera-adopte-plus-tot-que-prevu-sans-plfss-rectificatif.html***

RETRAITES: LA SURPRISE DU PLAN DE RIGUEUR

C'est la mesure que l'on attendait pas dans le plan d'économies. En accélérant la mise en oeuvre de la réforme de 2010, Nicolas Sarkozy prend un risque spectaculaire, mais mesuré.
Même pas peur! Il ne sera pas dit que Nicolas Sarkozy et son Premier ministre auront manqué de courage et de détermination. Il y a un an tout juste, ils affrontaient sans faillir une mobilisation d'ampleur contre une réforme des retraites qu'ils jugeaient indispensable.

Aujourd'hui, ils en accélèrent la mise en oeuvre pour sauver les comptes publics.
Le nouveau plan gouvernemental d'économies, présenté ce lundi 7 novembre, prévoit, notamment, que l'âge légal de départ sera fixé à 62 ans dès 2017, et non en 2018 comme prévu initialement. Le nouveau dispositif va obliger les salariés nés entre 1952 et 1955 à travailler entre un et quatre mois de plus par rapport à ce que prévoyait la réforme de 2010. N'est-ce pas prendre un risque politique considérable, à quelques mois de l'élection présidentielle, alors que cette mesure ne devrait rapporter que 200 millions d'euros en 2012 et 4,4 milliards cumulés d'ici à 2016? Lors de la présentation du plan, François Fillon s'est voulu bien au-dessus de ces considérations politiciennes. "Ni la main du président de la République ni celle du gouvernement ne tremblent dans cette affaire", a lancé, un brin emphatique, le Premier ministre.

De fait, pour le pouvoir exécutif, cette décision présente un triple avantage. Elle permet d'abord d'adresser un message aux agences de notation, qui surveillent de près la situation financière de l'Etat français. Le 22 juin 2009, devant le Parlement réuni en congrès à Versailles, lorsqu'il évoque pour la première fois son projet de réforme des retraites, Nicolas Sarkozy veut rassurer les marchés. Aujourd'hui, alors que l'agence Moody's a annoncé qu'elle plaçait le triple A de la France en observation pour trois mois à compter d'octobre, envoyer ce signal de la volonté de maîtriser les dépenses sociales a paru crucial à l'exécutif.
Une difficulté de plus pour François Hollande
Ensuite, en agissant ainsi, le chef de l'Etat prouve à son électorat qu'il tient bon sur les réformes et qu'il ne fera pas machine arrière. Le risque a été mesuré: les enquêtes d'opinion réalisées récemment par l'Elysée montrent que la réforme des retraites est désormais considérée comme justifiée à droite et au centre (voir L'Express du 12 octobre). Et qu'à gauche elle est toujours critiquée, mais dans des proportions moindres qu'en 2010. D'ailleurs, même si la CFDT et la CGT ont annoncé des contacts avec les autres organisations pour envisager des suites à cette annonce, nul n'est dupe. Les syndicats n'ont pas la capacité de relancer un mouvement après l'échec de la mobilisation de fin 2010, surtout en pleine campagne électorale.

Enfin, l'accélération du passage à 62 ans rendra plus complexe encore la mise en oeuvre de la promesse socialiste d'un retour à l'âge légal de 60 ans en cas de victoire. Un engagement de plus en plus encombrant pour François Hollande, qui entend rivaliser avec le chef de l'Etat sur le terrain du redressement des comptes publics...

Source : ***http://www.lexpress.fr/actualite/economie/retraites-la-surprise-du-plan-de-rigueur_1048614.html***

REFORME DES RETRAITES : LE RAPPORTEUR UMP DENIS JACQUAT DRESSE UN PREMIER BILAN UN AN APRES

Propos recueillis par Luce Margonty

Spécialiste des questions de retraites depuis plus de vingt ans, le député UMP de Moselle Denis Jacquat était rapporteur du projet de loi portant réforme des retraites de 2010.
Un an après la loi du 9 novembre 2010, il revient sur l'application de ces changements et sur ceux à venir.

Toutsurlaretraite.com : Un an après la loi réformant les retraites, quel bilan tirez-vous de la mise en oeuvre de cette réforme ?
Denis Jacquat : Quand on me pose la question, je réponds toujours : ramenez-moi un retraité qui n'a pas reçu le jour promis le montant de la pension qu'il devait avoir ! Nous avions un déficit de 12 milliards d'euros, qui grâce à cette réforme va être réduit à 5,8 milliards d'euros en un an. C'est plutôt pas mal. Cela fait aussi partie des facteurs pris en compte par les agences de notation. La réforme des retraites était un problème sensible auquel on ne pouvait pas échapper car il y aura de plus en plus de retraités. Beaucoup de gens étaient conscients de cela. L'essentiel était de parvenir à l'équilibre sans baisser le niveau des pensions.

L'emploi des seniors va-t-il être amélioré par ces mesures ?
Denis Jacquat : Nous étions très bons sur les 55-59 ans, mais moins bons sur les 60-65 ans. Avec le recul de l'âge légal de départ, il va y avoir une amélioration pour les 60-65 ans malgré la crise. Dans le cadre de la réforme, un tutorat au sein des entreprises doit aussi être mis en place. Nous nous sommes appuyés sur l'exemple de la Finlande et son tutorat vis-à-vis des apprentis. Les salariés impliqués combinent une partie de leur vie professionnelle active et une autre partie de tutorat. Certaines entreprises, comme Michelin, l'ont déjà expérimenté. Il y a une volonté globale d'améliorer l'emploi des seniors, d'autant que certains ne peuvent pas se contenter de leur retraite. C'est pour cette raison également que le cumul emploi retraite connaît un véritable engouement, qui traduit un changement des mentalités.

La réforme n'a-t-elle pas négligé la question des pensions de réversion ? Il y a eu des critiques, notamment de la part du Nouveau Centre à ce sujet...
Denis Jacquat : C'est vrai qu'il y a un véritable problème concernant les veuves et veufs. Pour pouvoir cumuler une pension de réversion avec la retraite, il y a un plafond à ne pas dépasser. Or aujourd'hui, il y a de moins en moins de réversion pure. Celle-ci concernait les femmes qui n'avaient jamais travaillé. Dans l'ensemble, aujourd'hui, les femmes sont de plus en plus nombreuses à exercer une activité, elles sont donc parfois victimes de ce plafond et ne touchent pas l'intégralité de la pension de réversion. Il faudrait parvenir à relever ce plafond régulièrement. Il faut faire des efforts sur ce point mais ne pas non plus relever trop ce plafond tout de suite. Un rapport parlementaire sur le veuvage va être remis à la fin de cette année pour pouvoir réfléchir ensuite à des mesures.

Que pensez-vous de l'accélération du calendrier concernant l'âge légal de départ à 62 ans, que le gouvernement veut avancer en 2017 contre 2018 actuellement ?

Denis Jacquat : Toutes les catégories de population doivent faire des efforts. L'accélération porte sur quelques mois en plus, ce n'est pas un effort insurmontable. Ce qui compte c'est que
la retraite soit versée au montant promis au moment voulu et qu'il n'y ait pas de baisse du niveau des retraites. Que le système soit mis à contribution pour arriver plus vite à l'équilibre, c'est très bien. Nous restons de toute façon l'un des pays où l'on arrête de travailler dans les plus jeunes.

En 2013, un débat national sur une réforme systémique des retraites doit être engagé. Qu'en pensez-vous ?
Denis Jacquat : Je suis un défenseur de la retraite par répartition. Mais éviter une remise à plat du système va être difficile. Le principe de la réforme systémique, c'est que chacun cotise pour soi. A côté de ça, l'Etat doit prévoir une autre ligne budgétaire notamment pour les personnes accidentées de la vie ou handicapées. Or le budget que l'Etat pourra prévoir sera aléatoire chaque année. Dans notre système qui repose sur le principe de solidarité, nous sommes assurés d'avoir des ressources stables à court, moyen et long termes. De plus, il faudrait 7 à 15 ans pour mettre en place un nouveau système des retraites en France.

En marge de la réforme des retraites, le gouvernement s'était engagé à réformer la prise en charge de la dépendance. Un projet reporté sine die...
Denis Jacquat : Je me suis battu pour la création d'une 5e branche, d'un 5e risque, pas d'un 5e trou ! On se dirigeait vers des « mesurettes ». Il vallait donc mieux attendre. Le système assurantiel ne peut pas remplacer le système actuel. Il faut trouver des ressources complémentaires pour financer les prestations et afin qu'il n'y ait pas d'exclusion. Certains disent que des cotisations supplémentaires vont nuire à la compétitivité. A titre personnel, je suis pour des cotisations nouvelles. Si elles sont clairement fléchées pour la perte d'autonomie et pour financer le reste à charge des familles, les salariés l'accepteront. C'est une conviction pragmatique.

Source : ***http://www.toutsurlaretraite.com/reforme-des-retraites-le-rapporteur-ump-denis-jacquat-dresse-un-premier-bilan-un-an-apres.html***

«LA REFORME DES RETRAITES PRODUIT SES EFFETS»

INTERVIEW - Pour Danièle Karniewicz, la présidente de la Caisse nationale d'assurance-vieillesse, il faudra à l'avenir travailler plus longtemps pour maintenir les pensions.

Danièle Karniewicz préside le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance-vieillesse (Cnav) depuis dix ans. La syndicaliste CFE-CGC, connue pour son franc-parler, cédera son fauteuil vendredi à un représentant de FO.

LE FIGARO. - Comment jugez-vous avec un an de recul la dernière réforme des retraites?

Danièle KARNIEWICZ. - Il était inévitable d'agir sur des leviers de court terme et le recul de l'âge de départ était le paramètre le plus efficace pour abaisser la contrainte des déficits à l'horizon 2018. Et nous percevons déjà l'impact sur les comptes du régime général: la Cnav devrait réduire son déficit de moitié en 2012 et les flux de départs en retraite commencent à ralentir dès cette année pour produire 8,7 milliards d'euros d'économies en 2020. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de point de faiblesse par ailleurs, notamment vis-à-vis des jeunes qui subissent aujourd'hui les logiques d'effort, sans lisibilité sur la construction de leurs droits dans l'avenir.

Le régime général accusera un trou de 4 milliards en 2018. Est-il condamné à vivre en déficit?

Il faut dire la vérité aux Français. La protection sociale va coûter de plus en plus cher du fait du vieillissement de la population. Les personnes âgées perçoivent leur pension de retraite plus longtemps et, à un certain âge, dépensent davantage pour leur santé. Cela pose un problème de financement. L'une des solutions sera d'élargir les assiettes de ressources et ce devrait être une question de la présidentielle. Il serait utile de mettre en place une forme de «TVA sociale affectée à la protection sociale», car le financement de notre protection sociale doit reposer sur une assiette plus large que celle des seuls salaires.

Un retour au droit de départ à la retraite à 60 ans, comme le propose François Hollande, est-il réaliste sans une forte décote?

Sa proposition n'est pas chiffrée à ce stade, mais il est évident que son coût ne sera pas négligeable. Le problème majeur de la «retraite à la carte» et du maintien «théorique» de la retraite à 60 ans, c'est que, sauf à trouver de nouvelles ressources, cela conduit à baisser le niveau des pensions de manière à ajuster les besoins de financement. Or il faut mettre fin au nivellement des pensions par le bas. Un effort a été fait en cinq ans pour relever de 25% le minimum vieillesse, mais il faut pérenniser pour tous un taux de remplacement décent par rapport aux salaires de fin d'activité. Malheureusement, le choix de maintenir le niveau des pensions suppose de devoir travailler plus longtemps.

Est-ce que les Français échapperont à l'avenir à une augmentation des cotisations pour financer l'assurance-vieillesse?

L'ensemble de la protection sociale coûtera plus cher et il est impératif de trouver de nouvelles ressources, ce qui ne dispense pas de baisser le niveau des dépenses par recherche d'efficience. Notre modèle social doit prendre en compte nos obligations vis-à-vis des jeunes générations. Nous avons trop tendance à bâtir des réformes des retraites qui préservent ceux

qui sont déjà bien installés dans la vie, sans tenir assez compte des plus jeunes à qui l'on demande de se débrouiller seuls dans un environnement «opaque».

La CFE-CGC va perdre la présidence de l'Agirc au prétexte que vous n'avez pas signé l'accord sur les retraites complémentaires découlant de la réforme des retraites de 2010. Qu'en pensez-vous?

En 2001, ni la CFE-CGC, ni FO n'ont signé l'accord Agirc-Arrco… et pourtant, nous avions conservé la présidence de l'Agirc et FO celle de l'Arrco. Nous assistons en fait aujourd'hui à de grandes manœuvres aux fins de partager les présidences des caisses paritaires entre FO (pour la Cnav), CFTC (pour la Cnaf) et CFDT (pour l'Agirc) sous l'œil plus ou moins bienveillant des employeurs. Le prix à payer pour entrer dans la danse était d'accepter de signer l'accord Agirc-Arrco de mars 2011 que nous jugeons inacceptable. Nous ne vendrons pas notre âme et nos valeurs au service de la retraite des assurés pour jouer au jeu des arrangements de circonstance. Quoi qu'il en soit, l'essentiel est que les intérêts corporatistes ne prennent pas le pas sur l'intérêt des salariés. N'oublions pas que la seule source d'allégement de déficit de l'accord Agirc-Arrco de 2011 tient au fait que cet accord reprend à son compte les mesures de recul de l'âge à 62 et 67 ans de la réforme du gouvernement, alors que les partenaires sociaux n'avaient aucune obligation de les intégrer…! Et en taxant, de surcroît, les familles nombreuses aux revenus moyens.

Source : ***http://www.lefigaro.fr/retraite/2011/10/30/05004-20111030ARTFIG00232-la-reforme-des-retraites-produit-ses-effets.php***

LA REFORME DES RETRAITES NE SUFFIRA PAS A EQUILIBRER LES COMPTES DE LA CNAV

20/10/2011 à 15:30 / Mis à jour le 20/10/2011 à 15:47

Un effet bénéfique, mais insuffisant. La caisse nationale d'assurance-vieillesse (Cnav), qui gère les retraites du régime général de la Sécurité sociale, a précisé l'impact de la réforme des retraites sur ses comptes.

Le relèvement progressif de l'âge légal de la retraite, de 60 à 62 ans, permettra à la Cnav d'économiser 1,7 milliard d'euros l'an prochain, et 5,1 milliards en 2015. Le décalage des départs entraînera plus de rentrées de cotisations et moins de pensions à reverser.

Autre effet positif pour la Cnav : la prise en charge par le Fonds de solidarité vieillesse d'une partie du minimum contributif. Ce transfert représentera un allègement de 3,8 milliards d'euros l'année prochaine.

Pas suffisant toutefois pour repasser dans le vert. Le déficit du régime général devrait ainsi s'élever à 5,8 milliards d'euros à fin 2012, et à 4,5 milliards d'euros en 2015.

Source : ***http://www.capital.fr/retraite/actualites/la-reforme-des-retraites-ne-suffira-pas-a-equilibrer-les-comptes-de-la-cnav-635571***

FILLON PRONE UN DEPART A LA RETRAITE A 67 ANS

Publié le 22.09.2011, 16h25 | Mise à jour : 19h01

A 7 mois de la présidentielle, évoquer une hypothétique retouche à la réforme sur le recul de l'âge de départ à la retraite paraît pour le moins périlleux... Dans une déclaration inattendue jeudi, à l'occasion d'une remise d'un prix à Matignon, François Fillon a fait un long aparté à son discours officiel, pour plaider en faveur d'un alignement de l'âge légal de départ à la retraite en France (62 ans), à celui de l'Allemagne (67 ans).

«Il faudra aller vers un temps de travail commun, il faudra aller vers un âge de retraite commun, il faudra aller vers une convergence progressive de l'organisation économique et sociale de nos deux pays, car c'est la clef de la survie et du développement de la zone euro et du continent européen», a avancé le Premier ministre, sans donner plus de précision.
L'entourage de François Fillon, lui, a aussitôt tenté d'éteindre l'incendie, répliquant rapidement que le gouvernement n'envisageait pas dans les prochains mois, d'aller au-delà de la réforme récemment votée.

Mais le mal est peut-être déjà fait. Les syndicats n'ont pas tardé à réagir aux propos du Premier ministre. «Inadmissible» et «très mal venue», la déclaration du chef du gouvernement rouvre une blessure qui a encore bien du mal à cicatriser. La bataille contre la réforme des retraites voulue par Nicolas Sarkozy a déjà été plus que douloureuse. Pour Philippe Pihet de Force Ouvrière, «il faut arrêter». «C'est comme si on demandait aux salariés de courir un marathon (42,195 km) et qu'on changeait la ligne d'arrivée en la portant à 43 ou 44 kilomètres dans les derniers kilomètres. C'est tuer le système de retraite par répartition», s'indigne le syndicaliste.

Même inquiétude pour Pascale Cotton, de la CFTC : «L'annonce du Premier ministre est très mal venue actuellement. Les salariés sont déjà anxieux. Les conditions de travail ne sont pas bonnes, le moral est bas. Le Premier ministre annonce cela, brut de décoffrage, sans explication, alors qu'on a coltiné un trimestre de plus à travailler cet été».

Pour Eric Aubin à la CGT, l'idée de s'aligner sur le modèle allemand est même illusoire. «On s'opposera bien entendu à toute velléité d'augmenter de nouveau l'âge de départ en retraite ou d'augmenter la durée de cotisation».

A la CFDT, Jean-Louis Malys, lui, parme d'une déclaration inopportune et provocatrice. «On sort d'une réforme et on veut en rajouter une couche. Or, la situation des deux pays n'est pas comparable. En Allemagne, les départs à la retraite à 67 ans ne seront effectifs qu'en 2029 mais les salariés allemands pourront continuer à partir après 35 ans de cotisation avec une décote beaucoup plus faible qu'en France et la solidarité entre salariés est plus forte en Allemagne (30% au lieu de 28%). Si on veut comparer, il faut tout comparer. L'idée d'une harmonisation sociale de l'Europe n'est pas mauvaise, mais il ne faut surtout pas commencer par les retraites».

Source : ***http://www.leparisien.fr/economie/retraites/fillon-prone-un-depart-a-la-retraite-a-67-ans-22-09-2011-1620410.php***

RETRAITES: L'ALLONGEMENT DE LA DUREE DE COTISATION DESORMAIS OFFICIEL

De Philippe ZYGEL (AFP) – 2 août 2011

PARIS — L'allongement de la durée de cotisation à 41,5 ans pour la retraite à taux plein a été entériné mardi par le gouvernement, qui qualifie d'"évolution logique" cette mesure fortement décriée par les syndicats et l'opposition.

Le décret portant à 166 trimestres, soit un supplémentaire, la durée de cotisation pour les générations nées à partir de 1955 a été publié au Journal officiel, un mois à peine après la fin de la retraite à 60 ans.

"La durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein et la durée des services et bonifications nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum d?une pension civile ou militaire de retraite sont fixées à 166 trimestres pour les assurés nés en 1955", stipule le décret.

La veille, le ministre du Travail Xavier Bertrand avait justifié le calendrier choisi par le gouvernement, qui avait annoncé cette décision dès le mois de juillet.

"J'ai tenu à ce que ça se fasse dès maintenant, pas après, vers mi-août. On va nous dire: ah, ils ont fait ça quand ils étaient en vacances", a déclaré M. Bertrand sur RTL.

"Je pense que chacun a compris que c'est une évolution logique parce qu'on vit plus longtemps. Et surtout parce que c'est ce qui nous permet de financer le paiement des retraites de tous les Français sans exception", a ajouté le ministre.

Mais pour le Parti socialiste, le décret résonne comme un "nouveau coup dur pour les salariés", après la réforme des retraites de 2010 qui recul l'âge légal de départ de 60 à 62 ans.

"Le gouvernement impose l'un des régimes de départ en retraite parmi les plus durs d'Europe", a estimé la secrétaire nationale PS à la santé et à la sécurité sociale, Marisol Touraine.

Le nouveau nombre de trimestres requis est fixé de manière à maintenir constant le rapport constaté en 2003 entre la durée de cotisation et la durée moyenne de la retraite, est-il précisé.

La loi de 2003 stipule que les gains d'espérance de vie à 60 ans doivent se répartir entre un allongement de la vie professionnelle (pour les deux tiers) et de la retraite (pour un tiers).

Se basant sur une application mécanique de cette loi, le Conseil d'orientation des retraites (COR) a rappelé en juillet que l'espérance de vie à 60 ans, calculée par l'Insee sur la base de la moyenne des trois dernières années connues en 2010, s'élevait à 24,42 ans.

Actuellement, la durée de cotisation est de 40 ans et trois trimestres (pour la génération 1951) et doit passer en 2012 à 41 ans (pour la génération 1952). La réforme des retraites de 2010 a prévu qu'elle passerait ensuite à 41 ans et un trimestre en 2013 (pour les générations 1953 et suivantes).

En juin 2010, le gouvernement avait déjà évoqué le passage à 41,5 ans de la durée de cotisation... mais seulement à l'horizon 2020.

Cet allongement de la durée de cotisation à 41,5 ans a suscité une levée de bouclier de la part des syndicats, qui avaient dénoncé une "double peine" pour les assurés.

Le secrétaire général de la CGT Bernard Thibault y avait vu un "nouveau motif de mobilisation pour la rentrée", alors que les centrales doivent se réunir avant la fin de l'été pour décider des modalités d'une journée d'action en septembre ou octobre.

A l'inverse, la présidente du Medef Laurence Parisot avait salué cette mesure, estimant "tout à fait essentiel pour l'équilibre du dispositif de maintenir constant le rapport entre le temps de travail et le temps de retraite".

Source : http://www.google.com/hostednews/afp/article/ALeqM5iHXjsZ4-H5L6FBIqhTvec_8y1MJA?docId=CNG.beb6cbd4f96fd68f00f5bf0f8138cdfa.741

RETRAITES : LA CRISE REMET EN QUESTION L'EQUATION FINANCIERE DE LA REFORME

La réforme des retraites votée en novembre dernier était censée apporter tous les financements nécessaires au système jusqu'en 2018. Le relèvement progressif de l'âge du départ, ainsi que de nouveaux prélèvements, devait ramener le déficit de l'ensemble des régimes à zéro cette année-là. Celui du régime de base des salariés du privé -la CNAV, Caisse nationale d'assurance-vieillesse, plus le FSV, Fonds de solidarité vieillesse -devait être inférieur à 4 milliards d'euros à cet horizon. Les déficits accumulés dans l'intervalle, entre 2011 et 2018, doivent être transférés à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades).

Le ralentissement économique qui frappe la France remet en question, à la marge, ce bouclage calculé il y a un an. Ce ne sont pas les dépenses de la branche retraites qui sont remises en cause, mais les recettes. L'emploi et les salaires seront moins bien orientés que prévu l'an prochain, ce qui pèsera sur la masse salariale et donc sur les cotisations qui alimentent le système de retraites. Le gouvernement tablait sur une progression de la masse salariale de 4,5 % par an à partir de 2012. Une prévision impossible à tenir aujourd'hui : la progression devrait s'établir aux alentours de 3,5 % l'an prochain. Traduction, pour la CNAV, il faudra trouver des recettes supplémentaires. C'est ce que prévoit la loi de Finances rectificative examinée cette semaine au Parlement. Le régime de retraites du privé bénéficiera de la moitié de la hausse du prélèvement social sur les revenus du capital, soit un peu moins de 100 millions d'euros dès cette année, puis 660 millions d'euros par an à partir de 2012.

L'ampleur de cette mesure reste limitée, comparée aux 100 milliards de recettes annuelles de la CNAV. Elle étonne néanmoins jusque dans la majorité. « A l'automne dernier, lors du vote de la réforme des retraites, le retour à l'équilibre de la branche vieillesse à l'horizon 2018 avait été présenté comme un acquis. La nécessité d'affecter une ressource annuelle nouvelle de 660 millions d'euros à la CNAV peut donc susciter des interrogations », écrit le rapporteur général (UMP) du budget à l'Assemblée, Gilles Carrez. Quant à l'opposition, elle joue sur du velours. « Tout le discours de l'exécutif sur la réforme des retraites est en train de s'effilocher. Elle ne garantit en rien l'équilibre financier du système car le gouvernement a refusé d'aller chercher des ressources supplémentaires », estime la députée Marisol Touraine, secrétaire nationale du PS à la Sécurité sociale.

Source : ***http://www.lesechos.fr/economie-politique/france/actu/0201610631783-retraites-la-crise-remet-en-question-l-equation-financiere-de-la-reforme-214873.php***

RÉFORME DES RETRAITES : PUBLICATION DU DÉCRET RELATIF À L'ARTICLE 99

19 juillet 2011

Le décret relatif à l'application de l'article 99 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites est paru au journal officiel du 9 juillet 2011 et entrera en vigueur le 1er janvier 2012.

Pour rappel, l'article 99 a pour objet de sanctionner les entreprises qui n'ont pas conclu un accord collectif ou, à défaut, adopté un plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret n°2011-822 du 7 juillet 2011 indique les modalités de mise en oeuvre de la sanction prévue à l'article L.2242-5-1 qui entrera en vigueur le 1er janvier 2012 :

- L'entreprise dispose d'un délai de 6 mois pour adopter un accord collectif ou un plan d'action à partir de la réception d'une lettre recommandée de l'inspection du travail.

- A l'issue du délai, le directeur de la DIRECCTE - direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, « décide, s'il y a lieu, d'appliquer la pénalité et en fixe le taux ».

- La pénalité est calculée sur la base du montant des gains et rémunérations communiqué par l'entreprise. A défaut, elle est calculée sur la base de deux fois le plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 2 946 euros en 2011 x 2 = 5 892 euros par mois compris dans la période de 6 mois, soit au maximum 35 352 euros.

Le décret modifie les articles R.2323-9 et R.2323-12, pour les entreprises de moins de 300 salariés et de 300 salariés et plus, et précise le contenu du rapport annuel dont les éléments servent de base à la négociation d'un accord ou, à défaut, d'un plan d'action.

Les nouveaux articles D.2323-9-1 et D.2323-12-1 énoncent les indicateurs minimum requis :

- le salaire médian ou le salaire moyen ;
- la durée moyenne entre deux promotions ;
- l'exercice de fonctions d'encadrement ou décisionnelles.

Source : http://www.newspress.fr/Communique_FR_243593_3675.aspx

RETRAITE : XAVIER BERTRAND CONFIRME L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE COTISATION

Publié le 05.07.2011, 08h28 | Mise à jour : 15h52

Xavier Bertrand a confirmé l'allongement prochain de la durée de cotisation des retraites. En raison de l'allongement de l'espérance de vie qui a augmenté de d'un an en quatre ans, il faudra bientôt cotiser 41,5 années pour bénéficier de la retraite à taux plein.

Ce sont les générations nées en 1955 qui inaugureront la réforme.

La loi de 2003, dite loi Fillon et dont Xavier Bertrand était le rapporteur, stipule que les gains d'espérance de vie à 60 ans doivent se répartir entre un allongement de la vie professionnelle (pour les deux tiers) et de la retraite (pour un tiers). «C'est ce principe nous amène à passer aujourd'hui de 41 ans à 41,5 ans, explique le ministre du Travail sur Europe 1. C'est prévu, c'est la loi, c'est logique et nécessaire. A terme, il y aura 62 ans (*NDLR : pour l'âge légal de départ*) et 41,5 ans de cotisation, les deux en même temps, au moment où en Allemagne, c'est 67 ans et 45 ans, en Espagne, c'est 65 ans. On préfère conduire les réformes nous-mêmes plutôt qu'un jour être comme la Grèce et se faire imposer les réformes par l'extérieur».

Avis technique du COR

Cette décision intervient quelques jours après l'entrée en vigueur de la loi repoussant l'âge légal de départ à la retraite. Lundi, le Figaro révélait que le Conseil d'orientation des retraites (COR) s'apprêtait à rendre mercredi un avis technique préconisant l'allongement de la durée de cotisation à 41,5 ans pour les générations nées à partir de 1955.

Créé en 2000, le COR est une instance indépendante composée de représentants des partenaires sociaux, des parlementaires et de l'Etat. Il a un rôle d'expertise et de consultation. Ses rapports en 2010 avaient notamment évalué les besoins de financement des retraites en amont de la réforme. «Le COR c'est la seule chose qu'on doit à Lionel Jospin (*NDLR : ancien premier ministre PS de 1997 à 2002*) en matière de retraite, a estimé Xavier Bertrand. Respectons les règles que la COR a édictées jusqu'en 2020.

Actuellement, la durée de cotisation est de 40 ans et trois trimestres (pour la génération 1951) et elle doit passer en 2012 à 41 ans (pour la génération 1952). La réforme des retraites de 2010 a prévu qu'elle passerait ensuite à 41 ans et un trimestre en 2013 (pour les générations 1953 et suivantes).

Montebourg : « Une réforme injuste »

Dès lundi, les syndicats ont protesté contre cette décision, la comparant à une «double peine». Mardi, c'est Arnaud Montebourg qui monte au créneau. «La politique de la droite, c'est de faire payer les réformes toujours aux mêmes, les salariés, s'indigne le candidat à la primaire PS. C'est une réforme injuste qui repose sur les seules épaules de ceux qui n'ont que leur travail pour vivre. Les socialistes ne sont pas opposés à un effort des salariés mais l'équilibre des efforts n'est pas assuré. Nous avons non seulement une réforme injuste, déséquilibrée et en plus, nous avons l'inefficacité». Le député de Saône-et-Loire estime qu'une nouvelle réforme des retraites devrait être nécessaire dans les prochaines années.

Source : *http://www.leparisien.fr/economie/retraites/retraite-xavier-bertrand-confirme-l-allongement-de-la-duree-de-cotisation-05-07-2011-1521109.php*

RETRAITE : LA RÉFORME S'APPLIQUE DÈS AUJOURD'HUI

01/07/2011 | Mise à jour : 18:02

Toutes les personnes nées après le 1er juillet 1951 sont concernées. L'âge légal de départ, relevé progressivement de quatre mois chaque année, sera porté à 62 ans en 2018.

La loi portant la réforme des retraites, promulguée le 10 novembre 2010 au terme d'une longue bataille parlementaire va entrer en vigueur ce vendredi. L'âge légal va progressivement passer de 60 à 62 ans, à raison de quatre mois supplémentaires par an. Les premières personnes concernées sont celles nées après le 1er juillet 1951. Elles devront donc travailler quatre mois supplémentaires pour voir leurs droits à la retraite s'ouvrir. Les assurés nés à partir de 1956 partiront en retraite à 62 ans.

Dans les régimes spéciaux, cet âge augmentera de la même façon, mais à compter du 1er juillet 2017.

L'âge du taux plein - c'est-à-dire celui à partir duquel un salarié bénéficie d'une retraite complète même s'il n'a pas cotisé suffisamment de trimestres (165 trimestres à terme) - est relevé progressivement de 65 à 67 ans entre 2016 à 2023.

Le départ en retraite anticipée à 60 ans demeure possible, au titre de la «pénibilité». Les personnes justifiant d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 20% ainsi que, après avis d'une commission pluridisciplinaire, celles justifiant d'un taux d'incapacité permanente compris entre 10% et 20% continuent à pouvoir partir à 60 ans.

Avec cette réforme, le gouvernement espère un retour à l'équilibre du système des retraites par répartition en 2018. Il cumule aujourd'hui un déficit de 30 milliards d'euros.

Source : ***http://www.lefigaro.fr/retraite/2011/07/01/05004-20110701ARTFIG00357-retraite-la-reforme-s-applique-des-aujourd-hui.php***

RETRAITES: QUEL IMPACT SUR LES COMPTES SOCIAUX?

Publié le 29-06-11 à 17:02

PARIS (AP) — Qui dit allongement de la durée du travail dit hausse du nombre de cotisants aux caisses de retraite et d'assurance-chômage, mais aussi allongement de l'indemnisation des salariés privés d'emploi. L'UNEDIC estime ainsi que l'application de la réforme des retraites aura des impacts sur les comptes de l'assurance-chômage à partir de 2014 et pourrait générer un surcoût s'élevant, au plus, à 1,44 milliard d'euros sur la période 2015-2017.

Le Conseil d'orientation des retraites (COR), de son côté, notait que les économies ne seraient possibles qu'avec une amélioration du taux d'emploi des seniors et une très nette baisse du taux de chômage.

Dans une note datant de la fin du mois de septembre 2010, l'UNEDIC a réalisé des projections concernant la réforme, sur la base de deux scénarios: un taux d'emploi à 60 ans et plus inchangé entre 2010 et 2018, ou gagnant un point sur la même période. Jointe par l'Associated Press, la direction de l'UNEDIC a précisé ne pas avoir de projections plus récentes.

Dans les deux cas, "le surcoût financier sur les allocations chômage est nul pour l'UNEDIC jusqu'en 2014", compte tenu de la progressivité de la réforme, selon la note.

Avec un taux d'emploi à 60 ans et plus inchangé par rapport à la situation actuelle, le surcoût "est estimé à 1,44 milliard d'euros sur la période 2015-2017 (230 millions d'euros en 2015, 480 millions d'euros en 2016, 730 millions d'euros en 2017)", précise la note.

Quant à la recette "correspondant à des contributions supplémentaires", elle "n'existera pour l'UNEDIC qu'à partir de 2017 et "est estimée à environ 200 millions d'euros par an à partir de 2017".

Avec un taux d'emploi d'un point de plus entre 2010 et 2018, l'impact net sur la période 2015-2017 est encore supérieur à un milliard d'euros (200 millions en 2015, 420 en 2016 et 440 millions d'euros par an à partir de 2017).

L'UNEDIC note que "l'accroissement d'un point de taux d'emploi sur l'ensemble de la période se traduit sur le solde net (...) par une amélioration en année pleine (à partir de 2018) de 90 millions d'euros, passant de -530 millions d'euros à -440 millions d'euros".

De son côté, dans une note technique datant du 11 mai 2010 concernant les "variantes d'assurance et d'âge de retraite", le Conseil d'orientation des retraites (COR) observait que "les économies chiffrées au titre de mesures de report des âges de la retraite ou d'allongement de la durée d'assurance requis pour bénéficier du taux plein supposent que les conditions permettant un allongement effectif de la durée d'activité professionnelle soient réunies sur le marché du travail".

"Dans le cas contraire", ajoutait le COR, "les modifications des paramètres des régimes de retraite aboutiraient simplement pour un grand nombre de travailleurs à la prolongation de situations de préretraite ou de chômage et, éventuellement, dans certains cas, à des liquidations de pension sur des bases minorées".

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), dans une note datant de mai dernier, estime pour sa part que le report de l'âge de départ à la retraite et les ressources générées par le maintien de l'activité, pourraient amener dans ses caisses un gain de 8,3 milliards d'euros en 2020, soit un déficit réduit de près de la moitié. Mais ces économies sont, là encore, liées "étroitement", à la situation de l'emploi.

Et dans un rapport d'avril 2010 ("Perspectives actualisées à moyen et long terme en vue du rendez-vous de 2010"), le COR faisait état, dans la meilleure de ses trois projections à l'horizon 2024, d'un besoin de financement annuel de 72 milliards d'euros avec un taux de chômage ramené à... 4,5%.

Au premier trimestre 2011, le taux de chômage en France métropolitaine s'établissait à 9,2% de la population active. Le taux d'emploi de la tranche d'âge 55/64 ans était, pour sa part, de 40,3%.

Source : ***http://tempsreel.nouvelobs.com/actualite/social/20110629.FAP0333/retraites-quel-impact-sur-les-comptes-sociaux.html***

LES EFFETS DE LA RÉFORME DES RETRAITES

Par Anne Marie Le Gall le 15/06/11

Augmentation de l'âge moyen de départ à la retraite, disparités dans le montant des pensions, réduction partielle du déficit… La Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) pointe les effets à venir de la réforme des retraites de 2010.
L'âge moyen de départ augmenterait de plus d'un an en 2020. C'est la première conséquence de la réforme des retraites, analysée par la Cnav dans une étude publiée dans sa revue "Cadrage" au mois de mai (La réforme des retraites 2010 : quelles conséquences pour le régime général ?).

En 2020, 75 % des assurés (hommes et femmes) devraient prendre leur retraite plus tard, selon les projections statistiques de la Cnav. À cette date, l'âge moyen de départ passerait à 63 ans (plus précisément, 63,1) à cause du relèvement de l'âge légal et de l'âge d'obtention du taux plein. Il aurait été de 62 ans (61,9) sans la réforme.

Les bénéficiaires d'une retraite anticipée pour longue carrière seraient néanmoins plus nombreux. Ainsi, ils atteindraient les 100 000 en 2017 soit 70 000 de plus qu'estimé avant la réforme. Ce phénomène serait dû à l'assouplissement de certaines conditions pour accéder à ce droit.

Source : http://www.notretemps.com/depart-en-retraite/10006325-reforme-des-retraites-effets.html

LE VÉRITABLE IMPACT DE LA RÉFORME DES RETRAITES

L'Expansion.com - publié le 31/05/2011 à 18:18

La loi réformant les retraites de 2010 relève de deux ans l'âge légal de départ et l'âge du taux plein. Ces mesures permettront de réduire le déficit du régime général mais ne suffiront pas à rétablir l'équilibre des finances, selon une étude de l'Assurance vieillesse.

La loi réformant le régime général des retraites, fortement contestée dans la rue pendant plus de deux mois à l'automne 2010, a finalement été adoptée par le Parlement. Cette réforme repousse de 60 à 62 ans l'âge légal de départ et de 65 à 67 ans l'âge d'attribution systématique d'une pension à taux plein. "Notre régime de retraite par répartition est sauvé", avait alors déclaré Nicolas Sarkozy en promulguant la loi. Selon le gouvernement, les mesures sur les bornes d'âge sont censées rapporter près de 19 milliards d'euros de recettes supplémentaires à l'horizon 2018. Une prévision un peu trop optimiste, selon une étude publiée mardi par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav).

L'âge effectif de la retraite relevé d'un peu plus d'un an

Le recul de l'âge de la retraite est perçu de façon positive par un Français sur deux, révèle un sondage publié mardi par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact). Heureusement, car les effets du relèvement de l'âge légal de 60 à 62 ans seront "très rapides", estime la Cnav. A peine trois ans après l'entrée en vigueur de la réforme, soit en 2014, plus de la moitié des salariés devrait avoir repoussé leur départ à la retraite. Une proportion qui passerait à trois assurés sur quatre en 2020. Selon les estimations de la Cnav, l'âge moyen de départ à la retraite atteindrait 63 ans en 2020 et 64,1 ans en 2040, soit environ 1,2 an de plus que sans la réforme.

Hausse en trompe-l'oeil du niveau des pensions

Le recul de l'âge de départ en retraite permettra à certains salariés d'augmenter leurs droits à retraite. En effet, les assurés en activité vont acquérir des droits à la retraite supplémentaires, avec davantage de durée validée et de nouveaux salaires, généralement plus élevés en fin de carrière. En moyenne, les pensions versées par le régime général seront ainsi supérieures en 2030 de 2% à 2,5% à ce qu'elles auraient été sans la réforme, estime la Cnav. Ce pourcentage masque néanmoins de fortes disparités. En effet, si près de 35 % des salariés recevront une pension plus élevée de 6% en moyenne, 18% auront une pension plus faible d'environ 5%. En outre, près de la moitié des assurés verront leur montant de pension inchangé avec la réforme.

Un déficit de 10 milliards d'euros restera à combler en 2020

Le relèvement des bornes va se traduire pour la Cnav par des économies sur la masse des prestations versées. Ces économies devraient atteindre 6 milliards d'euro en 2018, puis 7 milliards à partir de 2025. Par ailleurs, le maintien dans l'emploi des actifs devrait engendrer des recettes supplémentaires, via les cotisations sociales, pour la Cnav: environ 1,7 milliard d'euros en 2020 et près de 3 milliards en 2050. Au total, la réforme des retraites de 2010 se traduirait pour la Cnav par un gain de 8,3 milliards en 2020. Les mesures d'âge permettraient ainsi de diviser par deux le déficit à cet horizon. Subsisterait toutefois encore un déficit de 10 milliards d'euros.

Source : http://lexpansion.lexpress.fr/economie/le-veritable-impact-de-la-reforme-des-retraites_256424.html

RÉGIMES SPÉCIAUX DE LA RATP ET SNCF : L'ÂGE DE LA RETRAITE REPOUSSÉ

Par Diane-Isabelle Lautrédou | Bus & Car |31/03/2011|

Les salariés de la RATP et de la SNCF verront l'âge de départ en retraite repoussé de deux ans à partir de 2017. Une transposition de la réforme des retraites qui prévoit une période transitoire pour les agents nés entre 1957 et 1962.
Social - Régimes spéciaux de la RATP et SNCF : l'âge de la retraite repoussé
L'âge de départ en retraite sera progressivement reculé de deux ans pour les bénéficiaires des régimes SNCF et RATP. © Fotolia

Les décrets transposant la réforme des retraites de novembre 2010 aux régimes spéciaux de la RATP et de la SNCF ont été publiés au Journal Officiel du 20 mars 2011.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2017, l'âge d'ouverture des droits ainsi que les dates limites seront ainsi progressivement relevés de deux ans.
Seule différence : pour les agents susceptibles de partir à 60 ans avant la réforme, ce prélèvement ne concerne que les générations nées à partir du 1er janvier 1957 au lieu du 1er janvier 1951 pour les autres régimes.

Pour les natifs de 1957 à 1962

Concrètement, l'âge de la retraite passera à 60 ans et quatre mois pour les agents nés en 1957, 60 ans et huit mois pour ceux nés en 1958, 61 ans pour ceux nés en 1959 et ainsi de suite à raison de quatre trimestres supplémentaires par génération pour atteindre 62 ans pour les salariés nés en 1962.

Outre le recul des bornes d'âge, les décrets prévoient "l'alignement du taux de cotisation salariale sur celles applicables dans le secteur privé, le maintien provisoire du dispositif de départ anticipé des parents de trois enfants et le refonte du minimum garanti".

Le taux de cotisation pour la retraite des agents SNCF et RATP resteront à 7,85% jusqu'à fin 2016 avant de monter progressivement jusqu'à 10,55% à compter du 1er janvier 2026.

Source : ***http://www.wk-transport-logistique.fr/actualites/detail/38009/regimes-speciaux-de-la-ratp-et-sncf-l-age-de-la-retraite-repousse.html***

CE QUE LA RÉFORME DES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES VA CHANGER

Le oui de la CFTC permet au projet d'accord avec le Medef d'entrer en vigueur. Alignement sur l'âge de départ du régime général, versement mensuel des pensions, rendements stabilisés... le point sur les principaux changements.

"Compromis équilibré qui comporte de réelles avancées pour les salariés" selon la CFDT, "aboutissement d'une négociation" pour FO... La réforme des retraites complémentaires va entrer en vigueur après la signature anticipée de la CFTC ce mercredi, et malgré l'opposition de la CGT et de la CFE-CGC.

A moyen terme seulement, elle devrait régler les problèmes de financement des régimes Arrco, commun à tous les salariés, et Agirc, celui des cadres. Pour cela, de nouvelles règles vont régir le versement de ces pensions qui constituent environ 30 % des retraites des non-cadres et 55 % à 60% de celles des cadres.

Un alignement sur l'âge de départ du régime général

L'âge du départ en retraite des caisses Agirc et Arrco va être aligné sur celui du régime général, soit 62 ans et 67 ans pour le taux plein. L'AGFF, l'Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco, qui permet de verser les retraites complémentaires entre l'âge légal de la retraite et l'âge du taux plein, est reconduit jusqu'en 2018.

Pas de hausse des cotisations

C'est le principal regret des syndicats, dont la CFTC qui a signé en dernier. La réforme ne prévoit pas de hausse des cotisations, et donc pas d'équilibre financier des retraites complémentaires au-delà des prochaines années. Les partenaires sociaux redoutent à terme une baisse des pensions. La majeure partie du besoin en financement jusqu'en 2030 vient de l'alignement sur la réforme du régime général, soit 74 milliards d'euros, mais il reste encore 45 milliards en cumulé à financer.

Des taux de rendement stabilisés

Les signataires du texte ont salué la stabilisation jusqu'à au moins 2015 du taux de rendement des retraites complémentaires, c'est à dire le montant des pensions rapporté aux cotisations versées. Ce taux ne cessait de baisser depuis des années. Celui de l'Agirc est passé de 10,21% en 1993 à 6,70% en 2010. C'est-à-dire que 100 euros cotisés ne donnent plus droit qu'à 6,70 euros de pension contre 10,21 il y a 17 ans, soit une perte de 34%. Mais malgré la réforme, des projections donnent un taux de rendement tombant à environ 3,5% en 2050 pour les deux régimes si rien d'autre n'est fait d'ici là.

Des pensions versées tous les mois

Aujourd'hui, les pensions de retraite complémentaire sont versées chaque trimestre aux retraités. La réforme va instaurer un versement au début de chaque mois. Selon BFM, cette mesure permettra aux caisses de mieux répartir leurs dépenses et de générer 10 milliards d'euros de recettes sur 20 ans grâce à des placements.

De nouveaux avantages familiaux

Avoir trois enfants et plus permettra une majoration de 10% des pensions, pour l'Arrco comme pour l'Agirc, plafonnée à 1000 euros pour chacune des caisses. Jusqu'à maintenant, le bonus était de 5% à l'Arrco et de 8% à l'Agirc auxquels s'ajoutaient 4% par enfant supplémentaire. Les cadres parents de plus de quatre enfants, qui pouvaient cumuler jusqu'à 24% de majoration, sont donc perdants. Cette mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2012.

Un retard dans la revalorisation des pensions

Dommage collatéral du retard pris dans la signature de l'accord, la revalorisation du point des pensions des régimes complémentaires de 2,11% pour l'Arrco et de 0,41% pour l'Agirc n'aura pas lieu le 1er avril comme chaque année. Il sera effectif le 1er juillet seulement, avec un rattrapage des trois mois perdus.

Source : ***http://lexpansion.lexpress.fr/investissement/ce-que-la-reforme-des-retraites-complementaires-va-changer_251548.html***

LES RETRAITES REVALORISÉES DE 2,1% LE 1ER AVRIL, COMPTE TENU DE L'INFLATION REVUE À LA HAUSSE

Source : La Tribune.fr - 29/03/2011 | 14:22

Les retraités verront leurs pensions revalorisées de 2,1% à partir du 1er avril. Le minimum vieillesse augmentera de 4.7%. L'inflation, prévue par le ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie, a en effet été relevée de 1,5% à 1,8%.

Les pensions de retraite seront revalorisées de 2.1% à partir du 1er avril, a annoncé Christine Lagarde. La ministre de l'Economie a confirmé l'annonce de la Commission économique de la Nation (CEN) réunie le 29 mars.

Xavier Bertrand promet aussi une aide pour aux seniors les moins aisés face à l'inflation. Le ministre du Travail a annoncé une hausse du minimum vieillesse de 4.7% à compter de vendredi lors de la séance des questions au gouvernement à l'Assemblée Nationale. En 2010, ce minimum vieillesse était de 709 euros par mois pour une personne seule et de 1.157 euros pour un couple. Pour Xavier Bertrand, cette mesure indique la volonté du gouvernement d'éviter que "l'inflation ne prenne le pas sur le pouvoir d'achat des retraités".

Ces revalorisations répondent à une nouvelle prévision de l'inflation arrêtée par le CEN à 1,8% en 2011. Cela représente 0,3 point de plus que prévu. Ce relèvement de prévision de l'inflation pour l'année à venir est dû à une différence de 0,3 point entre la hausse des prix actuellement constatée (de 1,5%) et celle de l'an dernier à la même époque (1,2%). L'augmentation des prix était évaluée à 1,7% en rythme annuel en février. Elle a même atteint 1,8% en janvier. Cette inflation avait d'ailleurs suscité des craintes chez les Français concernant leur pouvoir d'achat en mars selon l'indicateur de confiance des ménages de l'Insee.

Source : ***http://www.latribune.fr/actualites/economie/france/20110329trib000611547/les-retraites-revalorisees-de-21-le-1er-avril-compte-tenu-de-l-inflation-revue-a-la-hausse.html***

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES : LES MESURES NOUVELLES AURONT UN IMPACT FINANCIER LIMITÉ

22/03/11 | 07:00 | Etienne Lefebvre

Les mesures d'économies et d'amélioration des prestations prévues dans l'accord ouvert à la signature sur l'Agirc et l'Arrco s'équilibrent. Les gains liés au report de l'âge de départ sont considérables. Les régimes, déficitaires aujourd'hui, seraient proches de l'équilibre en 2018.

Le projet d'accord sur les retraites complémentaires Agirc et Arrco a été âprement négocié, mais il aura, au final et s'il entre en vigueur (lire ci-dessous), un impact financier limité. Si le patronat a refusé toute hausse des cotisations, les syndicats ont obtenu qu'il ne soit pas demandé d'efforts supplémentaires aux salariés (qui devront déjà subir le report de l'âge légal de la retraite), en dépit des besoins de financement non couverts. Le principal enjeu financier était lié à l'application aux régimes complémentaires du passage de 60 à 62 ans de l'âge légal d'ouverture des droits et de 65 à 67 ans de la retraite sans décote : cela permet de ramener de 117 à 43,6 milliards le déficit cumulé de l'Agirc-Arrco entre 2011 et 2030. Les régimes, déficitaires aujourd'hui, seraient proches de l'équilibre en 2018, avant de retomber dans le rouge.

En prenant en compte les autres mesures, le déficit prévisionnel 2011-2030 serait encore abaissé de 1 à 2 milliards : « Ces économies proviennent pour une part importante des gains de productivité liés à la mise en place d'un logiciel informatique unique pour l'ensemble des retraites complémentaires. Pour le reste, il n'y a pas de réduction des droits, les mesures s'équilibrent », souligne Gérard Ménéroud, président (Medef) de l'Arrco. Les gains sur les frais de gestion sont estimés à 1,6 milliard, ceux liés au gel des dépenses d'action sociale à 900 millions.

Une meilleure trésorerie

Pour le reste, les économies liées à l'alignement du rendement des cotisations à l'Agirc (cadres) sur celui de l'Arrco (autres salariés) représentent 8,7 milliards en cumulé, soit quasiment les 9,1 milliards de dépenses supplémentaires liées à la stabilisation du rendement de l'ensemble des retraites complémentaires entre 2012 et 2015 (la valeur future de pension que donne une cotisation va arrêter de diminuer). Les mesures concernant les droits familiaux devraient, aussi, quasiment s'équilibrer : le coût de la bonification de 10 % des pensions des assurés qui ont trois enfants ou plus (elle était auparavant de 5 % à l'Arrco) est compensé par le plafonnement de l'avantage familial à 1.000 euros par an pour l'ensemble de la part complémentaire.

Enfin, le fait de verser les pensions chaque mois et non plus au début de chaque trimestre permettra d'améliorer la trésorerie. Cela renvoie à 2031 au lieu de 2029 l'épuisement théorique des réserves financières.

Source : http://www.lesechos.fr/economie-politique/france/actu/0201240188209-retraites-complementaires-les-mesures-nouvelles-auront-un-impact-financier-limite.htm

RELEVER L'ÂGE DE LA RETRAITE, LA MEILLEURE SOLUTION SELON L'OCDE

publié le 17/03/2011 à 12:16

Repousser l'âge du départ en retraite est le meilleur outil dont disposent les Etats pour maintenir à flot leur système de financement sans avoir à réduire les pensions et appauvrir les retraités, juge l'OCDE.

En France, l'allongement de la vie active, que ce soit par le biais du relèvement de l'âge de départ ou par la prolongation de la durée de cotisation, est une stratégie "payante", estime l'Organisation de coopération et de développement économiques dans l'édition 2011 de son "Panorama des pensions".

En 2050, prévoit le document publié jeudi, le rapport entre la part de la population en âge de travailler et celle des plus de 65 ans aura été divisé par deux, en France comme au sein de l'OCDE.

"Nous pensons que travailler plus longtemps, même si c'est très dur pour les personnes qui ne veulent pas aller sur ce chemin-là, est le moins douloureux, parce que beaucoup de pays sont déjà allés très loin dans les réformes en réduisant les prestations", explique Monika Queisser, chef de division à la direction de l'Emploi de l'OCDE.

"Le risque existe de ne plus avoir un revenu suffisant."

Même si, dans la plupart des Etats de l'OCDE, l'âge officiel de départ en retraite est déjà passé à 65 ans, l'âge de départ effectif moyen reste de 63 ans et demi pour les hommes et de 62,3 ans pour les femmes.

En France, précise l'organisation, l'âge de sortie du marché du travail (59 ans) est l'un des plus faibles de la zone OCDE et la durée de la retraite est l'une des plus longues (22 ans pour les hommes, 27 pour les femmes).

Pour l'OCDE, l'augmentation continue de l'espérance de vie forcera d'ici 2050 à porter l'âge de la retraite à 66,6 ans pour les hommes et 65,8 ans pour les femmes. Soit au moins trois ans au-dessus de l'âge effectif actuel.

"L'espérance de vie augmente dans la majeure partie de l'OCDE, le taux de fécondité diminue, ce qui implique qu'il y aura un nombre inférieur des cotisants dans ces pays dans le futur", résume l'économiste Anna d'Addio.

Tout en incitant les cotisants à travailler plus longtemps, ajoute-t-elle, les Etats doivent élaborer les politiques permettant d'aider les catégories les plus pauvres et les plus vulnérables, et encourager l'épargne privée dans les pays où elle n'est pas encore popularisée.

Le rapport précise que la part des dépenses publiques allouée aux pensions de retraite représente 12,5% du produit intérieur brut (PIB) en France, contre 7,0% en moyenne dans l'OCDE. D'ici 2050, elles pourraient passer à 4,2% du PIB contre une moyenne OCDE de 11,4%.

Il préconise entre autres à la France un changement d'attitude envers les seniors, en soulignant la faiblesse du taux d'emploi des plus de 60 ans, qui ne dépasse pas 19% chez les hommes contre 54,5% en moyenne dans l'OCDE.

Source : http://www.lexpress.fr/actualites/2/actualite/relever-l-age-de-la-retraite-la-meilleure-solution-selon-l-ocde_973285.html

UN PROJET DE DÉCRET PRÉCISE LES CONDITIONS D'UNE RETRAITE À TAUX PLEIN À 65 ANS

09/03/2011 8:59

Un décret soumis au Conseil d'État encadre les exceptions à l'allongement à 67 ans de l'âge de départ à la retraite sans décote (en application progressive à partir du 1er juillet 2016). Les aidants familiaux qui s'occupent d'une personne âgée dépendante pourraient ne pas être concernés

Pourquoi la loi a-t-elle maintenu des exceptions ?

Le passage de 65 à 67 ans de l'âge d'annulation de la décote pour les salariés n'ayant pas cotisé suffisamment de trimestres est l'une des dispositions majeures de la dernière réforme des retraites.

Dans la dernière ligne droite des discussions, le gouvernement avait toutefois accepté des exceptions à cet allongement, pour ne pas pénaliser de façon excessive certaines catégories très particulières.

La loi adoptée fin 2010 avait ainsi explicitement prévu que des dispositions spécifiques seraient prises pour certains parents ayant élevé trois enfants, pour les personnes handicapées, les parents d'enfants handicapés et les aidants familiaux.

Le décret rédigé au ministère du travail et de l'emploi fixe donc les conditions qui seront nécessaires pour ne pas être soumis à l'allongement à 67 ans de l'âge de départ à taux plein. Le texte revient notamment sur la façon dont sera appréciée la réduction ou la cessation d'activité des parents nés entre 1951 et 1956 et « ayant eu ou élevé trois enfants ».

Ils devront avoir travaillé au moins huit trimestres avant la naissance (ou l'adoption) de l'enfant et pas plus de huit trimestres dans les deux ou trois années suivantes. Une mesure qui pourrait concerner 130 000 personnes, des femmes dans leur immense majorité.

Le décret précise que le maintien à 65 ans sera également accordé aux « assurés handicapés » atteints d'une incapacité d'au moins 80 % ou d'au moins 50 % « avec une restriction durable d'accès à l'emploi ».

Qu'est-il prévu pour les aidants familiaux ?

Pour bénéficier d'une dérogation à cet allongement, les aidants familiaux d'une personne handicapée devront avoir interrompu leur activité pendant au moins trente mois consécutifs. Cette disposition est réservée aux « assurés ayant cessé leurs activités pour être aidant familial d'une personne handicapée ».

Une rédaction qui a suscité une vive critique de la Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés (Fnath). « L'attribution d'une pension à taux plein à 65 ans est maintenue pour les aidants familiaux non salariés de personnes handicapées, mais pas pour les aidants familiaux des personnes âgées dépendantes ou atteintes de malades chroniques », déplore l'association.

Selon le ministère du travail, le dispositif devrait concerner « plusieurs milliers de personnes chaque année ». Un chiffre insuffisant selon la Fnath, qui « invite le gouvernement à faire bénéficier de ce dispositif l'ensemble des aidants familiaux, d'autant plus que le chantier de la dépendance vient de s'ouvrir et que le plan Alzheimer a été confirmé.

Enfin, les aidants familiaux sont majoritairement des femmes, dont les retraites restent souvent inférieures à celles des hommes ». Selon les estimations, il y aurait en France environ 300 000 aidants familiaux.

Source : http://www.la-croix.com/article/index.jsp?docId=2457851&rubId=4076

RETRAITE ANTICIPÉE : LES MODALITÉS POUR PARTIR À 60 ANS

28/02/2011 |

Les personnes ayant exercé un métier pénible pourront continuer à partir à la retraite à 60 ans. Un départ anticipé dont les conditions doivent être examinées ce lundi par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Au lendemain des manifestations massives de salariés contre la réforme des retraites au mois de septembre dernier, le président de la République avait promis une meilleure prise en compte de la pénibilité du travail. D'après le quotidien *Les Echos*, les nouvelles règles applicables pour permettre les départs anticipés - à 60 ans au lieu de 62 ans - sont prêtes à entrer en vigueur. Les projets de décrets ont été transmis ce lundi à la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles qui doit les examiner avant leur publication au Journal Officiel.
Ces décrets prévoient que pour continuer à partir en retraite à 60 ans, les assurés doivent justifier d'un taux d'incapacité de plus de 20% provoqué par une maladie professionnelle ou un accident du travail. L'âge de départ est alors abaissé automatiquement de deux ans.

17 ans d'exposition

Pour les assurés dont le taux d'incapacité s'échelonne entre 10% et 20%, le processus est en revanche plus complexe. Ce taux correspond à beaucoup de troubles musculo squelettiques (TMS). Les salariés devront alors prouver qu'ils ont été exposés pendant au moins dix-sept ans à des facteurs de pénibilités. Ces derniers sont précisément définis par les décrets. Il s'agit notamment du port de charges lourdes, des postures pénibles, du travail de nuit...
Les cas des salariés qui demandent leur départ anticipé seront examinés par une Commission, dont les membres sont des représentants de l'État et de la sécurité sociale. La Commission aura quatre mois pour statuer.
Si la preuve des 17 années d'exposition n'est pas exigée pour les salariés atteints d'une maladie professionnelle, les syndicats de salariés estiment qu'elle est inadaptée aux TMS. La CGT affirme que cette durée ne correcpond à aucune réalité. d'après la CFDT, plus d'un quart des TMS apparaisse pour des expositions comprises entre un et dix ans. Les syncicats dénoncent aussi l'absence de recours possible contre la décision de la Commission si elle refuse le départ anticipé. Seule possibilité: se tourner vers le tribunal de la sécurité sociale qui risque d'être encombré rapidement selon la CFDT.
Les nouvelles règles doivent entrer en vigueur en même temps que la loi sur la réforme des retraites, le 1er juillet prochain.

Source : http://www.lefigaro.fr/retraite/2011/02/28/05004-20110228ARTFIG00511-retraite-anticipee-les-modalites-pour-partir-a-60-ans.php

RÉFORME DES RETRAITES : LES PREMIERS DÉCRETS PUBLIÉS

- **Publication du décret n° 2010-1734** concernant le recul de l'âge legal de la retraite de 60 à 62 ans, les departs anticipés pour carrière longue, les parents s'étant occupé d'un enfant lourdement handicapé, les mères de trois enfants, nées entre 1951 et 1955, ayant arrêté de travailler pour les élever, et les travailleurs handicapés
  Voir le Décret n° 2010-1734 du 30 décembre 2010

- **Publication du décret n° n° 2010-1737** modifiant le barème de calcul des rachats de trimestres d'années d'études.
  Voir le Décret n° 2010-1737 du 30 décembre 2010

- **Publication du décret n° n° 2010-1730** pérennisant le dispositif de retraite progressive des salariés du regime général.
  Voir le Décret n° 2010-1730 du 30 décembre 2010

- **Publication du décret n° n° 2010-1739** pérennisant le dispositif de "retraite progressive" des artisans, des commerçants et des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.
  Voir le Décret n° 2010-1739 du 30 décembre 2010

- **Publication du décret n° 2010-1740** concernant le recul de l'âge de la retraite dans la fonction publique et la limite d'âge
  Voir le Décret n° 2010-1740 du 30 décembre 2010

- **Publication du décret n° 2010-1741** concernant la suppression progressive du dispositif de départ anticipé prévu pour les parents de trois enfants ayant interrompu leur activité pour une durée supérieure à deux mois
  Voir le Décret n° 2010-1741 du 30 décembre 2010

- **Publication du décret n° 2010-1744 du 30 décembre 2010** concernant les conditions d'attribution du minimum garanti dans les régimes de retraite des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat
  Voir le Décret n° 2010-1744 du 30 décembre 2010

- **Publication du décret n° 2010-1749** concernant l'alignement du taux de cotisation retraite des fonctionnaires sur celui du privé, et sur la cessation progressive d'activité.
  Voir le Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010

Source : http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/actualite-presse,42/breves,409/reforme-des-retraites-les-premiers,13076.html